

Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- le dépôt de produits ou déchets, quelle qu'en soit la nature, susceptible de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol, et du sous sol ;
- l'usage du feu notamment pour la pratique de l'éco-buage ;
- les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux, notamment les travaux d'assainissement ou de drainage des terres ;
- toute extraction de matériaux ;
- toute introduction de poissons ou crustacés ;
- le défrichement de tout ou partie d'un boisement.

Les activités forestières sont réglementées : la plantation d'arbres est soumise à autorisation du préfet. La coupe à blanc d'arbres est autorisée, ainsi que le débroussaillage par des procédés mécaniques ou manuels.

Les activités agricoles et pastorales sont réglementées : les pratiques culturales sont autorisées à l'exception des traitements chimiques (soumis à autorisation du préfet).

Les travaux de conservation du biotope ou les travaux pour éviter l'envasement du cours d'eau seront autorisés sous certaines conditions et après avis d'une personnalité scientifique qualifiée.

La pêche et la chasse continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : CSP (Ecrevisse), Popinet J. (Bécassine des marais), DIREN, Perrichon E

Cartographie : source : DIREN Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN, Perrichon E.

L'essentiel de l'APPB du Marais de la Lèze

Arrêté N° : 95-5427 du 11/09/1995

Territoire : commune de Chantesse (38)

Superficie : 31 hectares

Objectif : protection d'un milieu humide et marécageux pour préserver la ressource en eau et les espèces végétales et animales menacées présentes sur ce site

Flore et faune : 70 espèces d'oiseaux, 13 espèces de mammifères dont 3 protégées (Ecureuil roux, Hérisson d'Europe et Pipistrelle commune), 8 espèces d'amphibiens dont le Triton crêté, 5 espèces de reptiles, 3 espèces de poissons dont la Truite fario, 1 crustacé (Ecrevisse à pieds blancs), 6 espèces de papillons, 15 espèces de libellules.

**Pour plus d'informations,
d'autres documents sont disponibles auprès de :**

DDAF de l'Isère
42 avenue Marcelin Berthelot - BP 31
38040 Grenoble cedex 9
tél : 04 76 33 45 45

Mairie de Chantesse
38470 Chantesse
tél : 04 76 64 73 94



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



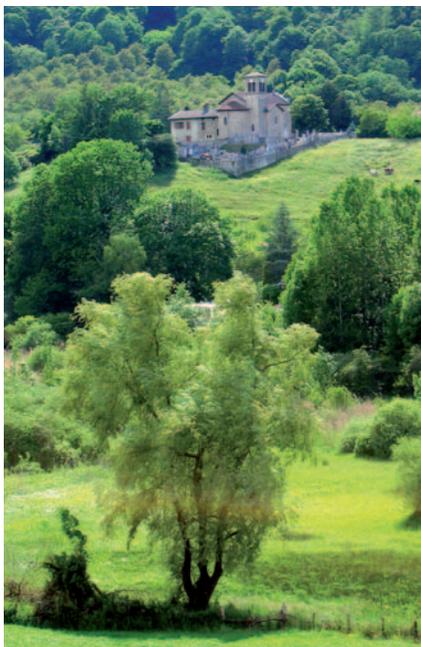
Marais de la Lèze

*Arrêté préfectoral de
protection de biotope*



Le Marais

Le marais de la Lèze se situe dans le bas Dauphiné, à l'extrémité orientale du plateau de Chambaran. Le ruisseau de la Lèze prend sa source au lieu-dit «La Mare». C'est une résurgence de la nappe phréatique et une réserve en eau potable pour les communes avoisinantes. C'est aussi une zone tampon qui permet d'éviter les inondations en aval.



Les milieux naturels rencontrés sur le site sont des prairies humides, des roselières, des tourbières alcalines à flore très diversifiée ainsi que des bois humides tels que la frênaie, l'aulnaie ou la saulaie marécageuse. La chênaie charmaie se développe sur les zones les plus sèches du secteur.

Au cours des 50 dernières années, les zones humides ont fortement régressé suite à des opérations d'intensification agricole s'accompagnant bien souvent de drainage des parcelles. Pour cette raison, il est nécessaire de prendre des mesures de protection pour ces milieux abritant un grand nombre d'espèces patrimoniales.



Un patrimoine naturel important

De nombreuses orchidées sont visibles dans les prairies humides. Huit espèces végétales protégées remarquables ont été recensées telles que le Cirse de Montpellier ou



Ecrevisse à pieds blancs



Orchis incarnat

Grâce à la qualité exceptionnelle de ses eaux, la Lèze est l'un des derniers ruisseaux du plateau de Chambaran qui accueille l'Ecrevisse à pieds blancs, espèce extrêmement sensible à toute forme de pollution. En Isère, cette espèce autochtone tend à disparaître du fait de la dégradation de la qualité des eaux et de la concurrence qu'elle subit face aux espèces introduites nord américaines. Les libellules sont très nombreuses et peuvent être observées tout au long de l'été ; c'est le cas de l'Agrion de Mercure, espèce indicatrice de l'excellente qualité de l'eau. Divers papillons peuvent être comptés dont le Cuivré des marais reconnaissable à sa couleur orange vif pour le mâle et brun à taches noires pour la femelle.

Le marais de la Lèze est également un site de ponte remarquable pour plusieurs espèces d'amphibiens, dont le rare Triton crêté. Soixante-dix espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le site. Le marais sert de lieu de halte pendant la migration ; la Bécassine des marais notamment profite des formations herbacées avec des sols humides ou faiblement inondés.

Les deux mammifères les plus observés sur le marais sont le Putois et la Pipistrelle commune. Le Putois est essentiellement nocturne et se nourrit de rats musqués, rongeurs, lapins, grenouilles, oiseaux, lézards. La Pipistrelle commune est la plus petite chauve-souris d'Europe, elle se nourrit de toute sorte d'insectes.



Bécassine des marais

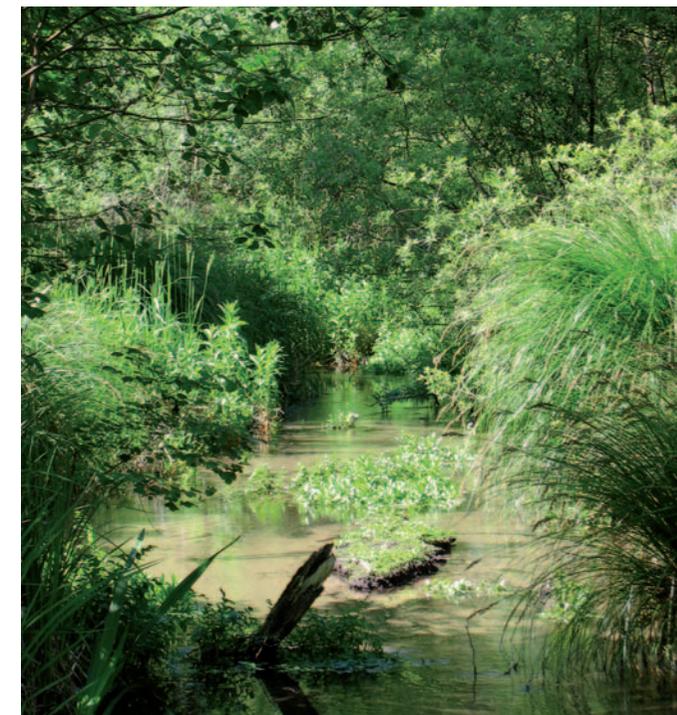
Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté N°95-5427

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Pour maintenir ce milieu en état il faudrait améliorer l'hydrologie du marais, maintenir les milieux ouverts, ou suivre les populations d'espèces patrimoniales.